

BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 020 SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres
En exercice : 29
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 1

Date de convocation :
09/09/2021
Date d'affichage :
17/09/2021

Votants :	25	Pour :	25	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la base de loisirs du Surchauffant, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GUERIN Jean Luc ; REVOL Hervé.

Excusés ayant donné pouvoir : BLASER Michel à BENIER-ROLLET Claude.

Objet : PERSONNEL : contrat d'apprentissage pour le service enfance

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le service enfance de Terre d'Emeraude Communauté est un service important et actif de notre collectivité et de nombreux postes découlent de ce service. Des demandes d'apprentissage ont été présentées à la collectivité qui est favorable à l'accueil d'élèves en alternance afin de former du personnel pour assurer les missions d'adjoint d'animation, sur lesquels les recrutements sont parfois tendus ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration.

La rémunération qui est versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir d

DÉCIDE

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement :

- d'un(e) apprenti(e) pour préparer un Baccalauréat Professionnel Service aux Personnes et au Territoire pour une année scolaire à compter du 1^{er} octobre 2021.
- d'un(e) apprenti(e) pour préparer Baccalauréat Professionnel Service aux Personnes et au Territoire pour 3 années scolaires à compter du 1^{er} octobre 2021.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

